



REPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DE L'AUBE
VILLE DE TROYES**

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 24 AVRIL 2026

Date de convocation et de publication : 17 Avril 2026

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Maire, est ouverte à 19h25.

Sont présents :

M. François BAROIN/ Maire

M. Mmes AZZAB, BAROIN, BAUDOUX, BOUDADI, BRET, DEHARBE, DOBRAJE, GARIGLIO, GRILLAT, HONORE, HUBERDEAU, SCHERRER, SEBEYRAN, SOMSOIS, TAHRI, THOMAS (Mme), TURPIN-PADIRAC / Adjoints.

M. Mmes AUTIER, BAZIN-MALGRAS, BRIOT, BROCHET, COURTIN, DINIZ, DUPRE, FARRUGIA, FENEK, FREGANS, GEORGE, GESP LAHUGT, HIOLET, HUPFER-CHARPENTIER, LAVILLE, LEGRAND, MARCHAND, RAFFETIN, REVOLIO, SUBTIL, THOMAS (M.), VAJOU, VINOT / Conseillers municipaux.

Sont excusés et ont donné pouvoir :

M. DENIS à M. HONORE, Mme LEMELLE à M. BAUDOUX, M. TRAVERSA à M. GRILLAT, Mme COURTOIS à Mme HUBERDEAU, M. JAY à Mme DOBRAJE, Mme MANGEON à M. THOMAS, M. ROBERT à Mme BRIOT, Mme BOURDON à M. BROCHET.

Le Conseil municipal a choisi comme secrétaire de séance Mme Oxana HIOLET.

DELIBERATION N°02	RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE
RAPPORTEUR	M. LE MAIRE

Nombre de membres : 49		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
41	49	49			

Le rapport est amendé comme suit :

- **Le Conseil d'administration sera présidé, en l'absence de M. le Maire par M. BRET en qualité de « Président délégué ».**
- **Pour le 8^{ème} poste ouvert au vote, le Conseil municipal a pris acte du retrait de la candidature de Mme Catherine RAFFETIN.**

Le rapport ainsi amendé a été approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (49 Pour).

Nombre de siège : 8	Liste déposée par la majorité (1)	Liste déposée par les Conseillers municipaux n'appartenant à la majorité (2)	Liste déposée par les Conseillers municipaux n'appartenant à la majorité (3)
1 - titulaire Président délégué	Marc BRET		
2 - titulaire Vice-Présidente déléguée	Flavienne LEMELLE		
3 - titulaire	Marie HUBERDEAU		
4 - titulaire	Jamila AZZAB		
5 - titulaire	Rachida BOUDADI		
6 - titulaire	Jean-François LAVILLE		
7 - titulaire	Laurence DINIZ		
8 - titulaire		Charline BRIOT	

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2026

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE MUNICIPAL D'ACTION SOCIALE

Exposé :

- Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration :

Le Centre Municipal d'Action Sociale (CMAS) est un Etablissement Public Administratif communal administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président qui le préside en l'absence du Maire et un Vice-Président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du Vice-Président.

Outre son Président, le Conseil d'Administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal, et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil municipal.

L'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil municipal, et des membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil municipal. Le nombre est fixé par le Conseil municipal.

Le nombre de membres élus ne peut être inférieur à 4 membres dans la mesure où l'article L.123-6 du même code prescrit qu'au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du Département et un représentant des associations de personnes handicapées du Département.

Il est proposé de fixer la composition du Conseil d'Administration du Centre Municipal d'Action Sociale à 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire.

- **Election des membres du Centre Municipal d'Action Sociale :**

Le scrutin se déroule dans les conditions fixées par l'article R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le scrutin est obligatoirement secret. Il ne peut donc y être dérogé par le Conseil municipal.

Toutefois, si une seule liste est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent alors effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire (article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque Conseiller municipal, ou groupe de Conseillers municipaux, peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le ou les sièges laissés vacants par un ou des Conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont en principe pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés dans le cadre du présent scrutin.

Décision :

Il vous est proposé :

- **de fixer la composition du Conseil d'Administration du Centre Municipal d'Action Sociale à 8 membres élus en son sein par le Conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire,**
- **sur la base d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, de désigner les 8 membres élus au sein du Conseil municipal.**